

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 Septembre 1982

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

IMHI-OSSETOUMBA-LEKOUNZOU.

AMPLIATIONS :

- PR-CAB. 2
- DGTFP 2
- DB 1
- DCF 1
- Sce Solde 1
- Inspection Générale d'Etat 1
- JORPC 1
- Intéressé 1.